

LINEDATA SERVICES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7.830.025 euros
Siège social : 19, rue d'Orléans. 92200 Neuilly-sur-Seine
414 945 089 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 12 MAI 2014

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et d'autre part de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous avons présenté le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons aussi :

- d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- de prélever sur la réserve légale une somme à affecter aux "Autres Réserves"
- de renouveler le mandat d'un membre du Conseil de Surveillance,
- de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance,
- d'autoriser votre Directoire à procéder au rachat d'actions de la Société.

En application des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, nous soumettons également à votre vote consultatif les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les membres du Directoire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Directoire aux fins de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société,
- d'autoriser votre Directoire à attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe, dans le cadre de sa politique de motivation et fidélisation du personnel, sous la forme d'actions ordinaires existantes (renouvellement de l'autorisation en vigueur) ou d'actions de préférence à émettre, ces dernières nécessitant une modification des statuts de la Société afin d'y inclure lesdites actions de préférence,
- enfin, de donner à votre Directoire délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I-1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des conventions réglementées, affectation du résultat (résolutions 1 à 6)

Les comptes annuels de Linedata Services S.A. et les comptes consolidés du Groupe Linedata ainsi que le rapport de gestion du Directoire, le rapport du Président du Conseil de Surveillance et celui du Conseil de Surveillance vous ont été présentés et ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Vos Commissaires aux comptes ont relaté, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission. Ces rapports ont également été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation, de même que le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39, 4 et 223 quater du Code général des impôts dont nous vous rappelons qu'elles sont constituées par les amortissements excédentaires des véhicules de fonction à hauteur de 37 milliers d'euros et que l'impôt acquitté à ce titre par la Société s'élève à 12 milliers d'euros.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés vous a été présenté et a été mis à votre disposition dans les conditions et délais légaux et réglementaires. Nous soumettons à votre approbation les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce qui font l'objet de ce rapport.

Nous vous proposons également d'approuver le projet d'affectation du résultat de Linedata Services S.A. tel qu'exposé dans le rapport de gestion du Directoire, à savoir le versement d'un dividende unitaire de 0,65 euro par action qui serait mis en paiement le 7 juillet 2014. Le montant unitaire du dividende est en augmentation de 18,2% par rapport à celui que vous avez approuvé au titre de l'exercice 2012.

I-2. Affectation au compte "Autres Réserves" d'une somme prélevée sur le compte "Réserve Légale" (résolution 7)

Nous vous rappelons que les dispositions légales imposent que le montant de la réserve légale atteigne le dixième du capital social.

A ce jour, le montant de la réserve légale, dotée au fil des années en fonction des augmentations de capital réalisées, se trouve être très supérieur à 10% du montant du capital social du fait des réductions de capital opérées ces dernières années. La fraction de la réserve légale qui excède 10% du capital est en conséquence disponible.

Nous vous proposons donc d'affecter la somme de 380.000 euros, prélevée sur le compte "Réserve Légale", au compte "Autres Réserves".

Le compte "Réserve Légale" serait ainsi ramené de 1.173.041 euros à 793.041 euros, ce montant représentant au moins 10% du capital social qui serait atteint après exercice de toutes les options de souscription d'actions encore en vigueur.

Le compte "Autres Réserves" serait porté de 3.790.052 euros (tel qu'issu de l'affectation du résultat 2013) à 4.170.052 euros.

I-3. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux membres du Directoire (résolutions 8 et 9)

Comme exposé dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise publié par l'AFEP et le MEDEF. Selon la recommandation du paragraphe 24.3 de la version révisée du code publiée en juin 2013, il convient que nous vous consultions sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les membres du Directoire compte-tenu de la structure de notre Société.

Conformément au guide d'application du code publié par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise, il vous est proposé une résolution pour le Président du Directoire (résolution n° 8) et une résolution commune pour les deux autres membres du Directoire (résolution n° 9).

Le document de référence 2013 de Linedata Services (disponible sur le site de la Société www.linedata.com section "Relations Investisseurs") expose dans ses chapitres 15 et 17.2 l'ensemble des informations relatives à ces rémunérations. Nous vous présentons ci-après la synthèse des éléments de rémunération, sur lesquels nous vous demandons votre avis dans le cadre d'un vote consultatif.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Anvaraly Jiva, Président du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
Rémunération fixe	290	+3,6% par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	290	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2013 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA	Absence d'attribution
	Actions = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	13	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Denis Bley, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
		Les rémunérations ci-après sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur Bley, qui n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de mandataire social.
Rémunération fixe	207	+2,5% par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	120	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2013 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	20	Surcroît de travail lié à l'acquisition de l'activité CapitalStream
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA	Absence d'attribution
	Actions = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	2	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Michael de Verteuil, membre du Directoire	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Commentaires
		Les rémunérations ci-après sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur de Verteuil, qui n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de mandataire social.
Rémunération fixe	202	+5,2% par rapport à 2012
Rémunération variable annuelle	125	Voir le rapport de gestion et le document de référence 2013 de Linedata Services
Rémunération variable différée	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	20	Surcroît de travail lié à l'acquisition de l'activité CapitalStream
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options : NA	Absence d'attribution
	Actions = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	3	Voiture
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	NA	Néant
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire

I-4. Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (résolution 10)

Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Vivien Levy-Garboua arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée. Nous vous proposons de renouveler ce mandat, pour une durée de deux ans conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2015. Monsieur Levy-Garboua a indiqué qu'il acceptait par avance le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction, ni n'était frappé d'aucune mesure, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Nous vous rappelons que sont aussi membres du Conseil Madame Lise Fauconnier et Messieurs Jacques Bentz et Francis Rubaudo, dont les mandats ont été renouvelés au cours de l'année 2013.

I-5. Attribution de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance (résolution 11)

Nous vous suggérons de décider l'attribution de jetons de présence pour les membres du Conseil de Surveillance, pour un montant global brut de 200.000 euros pour l'année 2014. Nous vous rappelons que ce montant, identique à celui de l'année passée, ne sera pas obligatoirement affecté en totalité.

Nous vous précisons que ces jetons de présence ne seront déductibles fiscalement, conformément à l'article 210 sexies du Code général des impôts, qu'à hauteur, pour chaque exercice, de 5% de la rémunération déductible moyenne des dix salariés les mieux rémunérés de la Société - ou de cinq salariés si l'effectif n'excède pas 200 personnes - multipliée par le nombre d'administrateurs ou de membres du Conseil de Surveillance, soit, sur la base des rémunérations 2013, approximativement 65 milliers d'euros pour le Conseil dans sa composition à ce jour.

I-6. Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions de la Société (résolution 12)

Lors des précédentes Assemblées Générales, vous avez autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société. Nous vous avons rendu compte dans le rapport de gestion de l'utilisation que nous avons faite de cette autorisation. Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10% du capital social à tout moment, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 35 euros, hors frais d'acquisition ;
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10% du total de ses actions.

Nous vous précisons que ces modalités sont équivalentes à celles de 2013, à l'exception du prix maximum d'achat qui a été adapté à l'évolution du cours de bourse de l'action Linedata Services, et ce notamment pour que le contrat de liquidité puisse poursuivre ses effets.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) d'animer le marché de l'action Linedata Services dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- (ii) d'allouer des actions aux salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en particulier pour l'attribution d'options d'achat d'actions, l'attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise, et pour l'attribution gratuite d'actions ;
- (iii) de disposer d'actions destinées à être remises dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange ;
- (iv) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (v) de l'annulation en tout ou partie des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2013 aux termes de sa dix-neuvième résolution ;
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions par tous moyens applicables selon la législation en vigueur, y compris par voie d'achat de blocs de titres, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II-1. Délégation de compétence au Directoire pour émettre à titre gratuit des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société (résolution 13)

Nous vous suggérons de nous renouveler la délégation de compétence que vous nous avez accordée lors des Assemblées Générales de juin 2013 et des années précédentes pour procéder à l'émission, conformément aux possibilités offertes par les articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, en période d'offre publique visant les actions de la Société, de bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires, si et seulement si l'offre publique est faite dans les conditions visées par l'article L. 233-33 du Code de commerce. Ce dernier article vise notamment les cas dans lesquels l'offre est faite par un acquéreur agissant seul ou de concert avec des tiers, lorsqu'au moins l'un d'entre eux, ou l'une des entités qui les contrôlent, n'est pas obligé d'obtenir une autorisation préalable de ses actionnaires (ou une mesure équivalente) pour mettre en œuvre des mesures susceptibles de faire échouer une offre publique.

De tels bons, s'ils étaient émis et exercés, pourraient diluer significativement l'acquéreur s'il décidait de poursuivre son offre, par hypothèse désapprouvée par le Directoire, et constitueraient un moyen de dissuasion efficace, pour autant que les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure de défense, telles que visées ci-dessus, soient réunies.

Dans le cadre de la résolution soumise à votre approbation, le Directoire pourrait ainsi émettre un nombre de bons de souscription au plus égal au nombre d'actions composant le capital de la Société lors de l'émission des bons, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons étant limitée à un montant nominal maximal de 7.830.025 euros. Le Directoire aurait tous pouvoirs pour déterminer les conditions et le prix d'exercice des bons, leurs caractéristiques et les diverses modalités relatives à l'émission des dits bons.

Les bons émis deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique visée et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Nous vous précisons que la résolution est soumise à votre vote dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

II-2. Attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence à des salariés et dirigeants du Groupe ; augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolutions 14 à 18)

Dans le cadre de sa politique de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe, le Directoire souhaite poursuivre son action et pouvoir offrir aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés du Groupe un accès au capital de la Société, tout en bénéficiant d'un régime fiscal et social attractif.

Dans ce cadre, et dans la suite des autorisations que vous nous aviez données antérieurement, vous nous avez autorisés lors des dernières Assemblées Générales à attribuer des options d'achat d'actions et à attribuer gratuitement des actions existantes aux salariés et dirigeants du Groupe. Nous vous avons rendu compte chaque année des utilisations éventuelles que nous avons faites de ces autorisations.

Nous vous proposons cette année de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants du Groupe ou à certains d'entre eux, en y ajoutant la possibilité d'attribuer des actions de préférence. Nous soumettons aussi à votre approbation une résolution à l'effet de pouvoir réaliser des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise qui serait ouvert aux salariés de la Société et de ses filiales.

Pour chacune de ces autorisations et délégations de compétence et comme déjà prévu en 2013, le nombre global d'actions Linedata Services ainsi attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe ne pourrait pas représenter par année civile plus de 4% du capital.

Vous entendrez lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur ces délégations de compétence et autorisations.

Autorisation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou d'actions de préférence à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe (résolutions 14 à 16)

Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou d'actions de préférence à émettre

Aux termes de la résolution 16, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, soit des actions ordinaires existantes, soit des actions de préférence à émettre convertibles à terme en actions ordinaires, au bénéfice des salariés et dirigeants du Groupe Linedata tels que prévus par la loi.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées au titre de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 400.000, soit 5,1% du capital de la Société à ce jour. En sus, le nombre total d'actions ordinaires (issues de la conversion d'actions de préférence et attribuées gratuitement) ne pourra pas dépasser 10% du capital social de la Société à la date de conversion des actions de préférence en actions ordinaires. Suivant la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, nous vous proposons une limite de 20% de cette enveloppe globale pour le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Nous prévoyons à ce jour que les actions ordinaires obtenues par conversion des actions de préférence seront prises parmi les actions auto-détenues par la Société.

Conformément au dispositif légal en vigueur, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire interviendrait au terme d'une première période dite d'acquisition, à l'issue de laquelle le bénéficiaire ne pourrait les céder qu'après une deuxième période dite de conservation. La durée minimale de la période d'acquisition pourrait être soit de quatre ans, la période de conservation étant alors supprimée, soit de deux ans, la période de conservation ayant alors une durée minimale de deux ans également. Comme le permet la législation, en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant incapable d'exercer une profession quelconque, l'attribution deviendrait définitive avant la fin de la période d'acquisition, et les actions ainsi acquises seraient librement cessibles.

Il est rappelé qu'à l'issue de la période de conservation, le bénéficiaire devra respecter pour la cession des actions les dispositions alors en vigueur (à ce jour, des conditions portant sur les périodes pendant lesquelles les cessions ne sont pas autorisées).

Le Directoire aurait pouvoir dans les limites fixées ci-dessus de déterminer l'identité des bénéficiaires, de décider si les actions attribuées sont des actions ordinaires ou des actions de préférence, de fixer les conditions et éventuellement les critères d'attribution des actions, et notamment les conditions de performance préconisées par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

L'autorisation nous serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annulerait et remplacerait celle donnée en mai 2012 qui concernait uniquement l'attribution d'actions ordinaires existantes.

Dans l'hypothèse où vous accorderiez cette autorisation, nous informerions chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La possibilité d'attribuer des actions de préférence nécessitant d'une part l'introduction dans les statuts de la notion d'action de préférence et d'autre part une délégation de votre compétence au Directoire pour émettre lesdites actions de préférence, cette partie de la résolution est formulée sous condition suspensive de votre approbation sur ces deux points, qui sont soumis à votre vote dans le cadre des résolutions 14 et 15. Chacune de ces résolutions 14 et 15 est également soumise à condition suspensive de l'approbation de l'autre résolution et de la résolution 16, les actions de préférence n'étant destinées qu'au dispositif d'attribution gratuite aux salariés et dirigeants. Vous entendrez lecture du rapport du commissaire aux avantages particuliers relatif aux actions de préférence.

Introduction des actions de préférence dans les statuts de la Société

Aux termes de la résolution 14, nous vous proposons d'approuver une modification des statuts de la Société visant à y introduire la notion de catégorie d'actions, les actions ordinaires (celles existant actuellement) devenant des Actions A et les actions de préférence étant dénommées Actions B. Les statuts ainsi modifiés entreraient en vigueur à compter de la date effective d'émission des actions de préférence.

Les actions de préférence ne pourraient être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite de ces actions, telle que décrite ci-dessus, à des salariés et dirigeants du Groupe Linedata. Définitivement attribuées aux bénéficiaires et donc émises à l'issue de la période d'acquisition, elles ne pourraient être converties en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de 5 ans minimum après la décision d'attribution par le Directoire. Elles ne disposeraient pas de droit de vote ni de droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, et ne bénéficieraient pas d'un dividende.

D'une valeur nominale de un euro comme les actions ordinaires, les actions de préférence seraient libérées lors de leur émission par incorporation au capital de réserves, primes ou bénéfices de la Société.

La conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité maximum de 100 actions ordinaires par action de préférence, cette parité étant réduite si les critères d'attribution fixés par le Directoire ne sont pas atteints à 100%. Ces critères devront inclure au minimum un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action Linedata Services, et un critère lié aux performances des activités du Groupe. En cas d'offre publique (d'achat, d'échange ou alternative) visant la totalité du capital de la Société, si l'initiateur venait à détenir à l'issue de l'offre au moins 75% du capital de la Société, le critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire serait réputé réalisé à 100%.

Le nombre maximal d'actions ordinaires résultant de la conversion de toutes les actions de préférence serait de 200.000 actions, soit 2,6% du capital social à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements liés à de futures opérations sur le capital.

Augmentation de capital par émission d'actions de préférence

La résolution 15 vous propose de déléguer au Directoire la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, en vue de procéder à l'émission des actions de préférence dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, dans le strict cadre de l'attribution gratuite de ces actions aux salariés et dirigeants du Groupe.

Ces augmentations de capital seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de préférence. Le montant nominal maximal des actions de préférence émises serait de 2.000 euros, sous réserve des ajustements susceptibles d'être effectués notamment en conformité avec la loi. La libération des Actions de Préférence s'effectuerait par incorporation au capital de réserves, primes ou bénéfices de la Société.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la date d'émission des actions de préférence lors de la décision d'attribution gratuite des actions, déterminer le nombre d'actions de préférence à émettre, fixer les modalités de leur émission et leurs conditions de rachat et de conversion, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification des statuts.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (résolution 17)

Compte tenu du fait que nous vous proposons à la résolution 13 de vous prononcer sur une délégation de compétence pouvant donner lieu à d'éventuelles augmentations du capital de la Société par apport en numéraire, nous sommes tenus, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de vous soumettre également une proposition d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (PEE) selon les modalités des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail. A défaut de vous proposer cette augmentation de capital réservée, toute décision prise en vertu de la résolution susmentionnée serait nulle.

Nous vous rappelons qu'un Plan d'Epargne Groupe a été créé au cours de l'année 2000 pour les salariés du Groupe, leur permettant d'acquérir soit des parts du FCPE "LDS ACTIONNARIAT" investi en actions de la Société (pour les salariés de sociétés françaises) soit des actions de Linedata Services (pour les salariés de sociétés étrangères). Comme indiqué dans le rapport de gestion qui vous a été présenté, les actions de la Société détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe représentent moins de 3% du capital de la Société.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence d'effectuer en une ou plusieurs fois une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe existant, ou d'un PEE éventuel futur, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des actions émises serait de 234.900 euros, soit 3% du capital social à ce jour, ce montant s'imputant sur la limite globale mentionnée ci-dessus. Le prix d'émission serait déterminé par le Directoire en conformité avec notamment l'article L. 3332-19 du Code du Travail. La durée de validité de la délégation serait de vingt-six mois à compter de ce jour.

En cas d'utilisation par votre Directoire de cette délégation de compétence, nous vous en rendrons compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Plafond commun aux dispositifs d'accès au capital des salariés et dirigeants du Groupe (résolution 18)

Comme exposé en préambule du présent chapitre II-2, cette résolution vous propose de limiter par année civile à 4% du capital le nombre global d'actions attribuées aux salariés et dirigeants du Groupe au titre des options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions ordinaires et de préférence, des souscriptions d'actions par exercice de bons de souscription et des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un PEE.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Directoire.

Le Directoire

